



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_A224**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 – Approbation de conventions d'objectifs tripartites**

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales**: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_06**

**CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 – Approbation de conventions d'objectifs tripartites**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix, des primes annuelles de performances pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport propose d'attribuer deux primes de performances au Pays d'Aix Natation au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l'inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau en 2015 ou à l'obtention de titres nationaux, européens ou internationaux en 2014.

L'ensemble de ces deux primes correspond à un montant total de 2.000 Euros.

## Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012\_A006 du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014\_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, des primes pourront être accordées en 2015 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2015 ou de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2014.

<i>Catégories</i>	<b>Grille des montants</b>
Sportif Senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	<b>500 €</b>
Champion de France Elite ou Senior	<b>1 000 €</b>
Champion d'Europe Elite ou Senior	<b>2 000 €</b>
Médaillé européen Elite ou Senior	<b>1 500 €</b>
Champion mondial Elite ou Senior	<b>4 000 €</b>
Médaillé mondial Elite ou Senior	<b>3 000 €</b>
Athlète Senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	<b>5 000 €</b>
Champion olympique Elite ou Senior	<b>7 500 €</b>
Médaillé olympique Elite ou Senior	<b>6 000 €</b>

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de deux primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leurs performances correspondant à des titres nationaux lors de la saison sportive 2014. La totalité de ces deux primes correspond à un montant de 2.000 € tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

N°GU 2015	Club	Athlète	Performance	Montant	Total Primes	Montant des subv déjà versées en 2015	Total Subv allouées en 2015	Convention
01464	Pays d'Aix Natation	NOIR	Champion de France	1 000 €	<b>2 000 €</b>	264 500 €	266 500 €	Oui
		LECOEUR	Championne de France	1 000 €				Oui
Total					<b>2 000 €</b>			

Il convient de rappeler que le Pays d'Aix Natation a bénéficié en 2015 au titre des dispositifs de soutien aux clubs de haut niveau individuel et collectif, de primes de performances et de diffusion et d'initiation de la pratique sportive, de plusieurs subventions telles que rappelées dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2015	Catégorie Division / Manifestation	BP 2015	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2015	Subv (n-1)	Total des subventions 2015
PAN Water Polo (GU n°00058)	Haut Niveau Collectif	1 542 683 €	191 683 €	175 000 €	158 593 €	264 500 €
PAN Natation Synchro (GU n°00059)	Haut Niveau Individuel	1 542 683 €	94.000 €	80.000 €	80.000 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00055)	Manifestation	14.000 €	5.000 €	5.000 €	3.400 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00056)	Manifestation	13.500 €	4.000 €	3.000 €	3.000 €	
PAN Athlètes (GU n°00060)	Primes de Performances	1 542 683 €	1 500 €	1 500 €	/	

Ce qui porte la totalité des subventions attribuées au Pays d'Aix natation en 2015 à 266.500 € et nécessite donc une décision du Conseil de Communauté.

### **Visas :**

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2014\_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014\_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération n°2014\_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien au sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération n°2015\_B063 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative au soutien au sport de haut niveau individuel ;

VU la délibération n°2015\_A092 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 relative au soutien au sport de haut niveau individuel ;

VU la délibération n°2015\_A094 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 relative au soutien au sport de haut niveau – Attribution de primes de performances aux athlètes ;

VU la délibération n°2015\_A172 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative au soutien au sport individuel de haut niveau ;

VU la délibération n°2015\_A173 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 relative au soutien au sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** deux primes de performances au Pays d'Aix Natation telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 2.000 € :

N°GU 2015	Club	Athlète	Performance	Montant	Total Primes	Montant des subv déjà versées en 2015	Total Subv allouées en 2015	Convention
01464	Pays d'Aix Natation	NOIR	Champion de France	1 000 €	2 000 €	264 500 €	266 500 €	Oui
		LECOEUR	Championne de France	1 000 €				Oui
Total					2 000 €			

- **APPROUVER** les termes des deux conventions tripartites à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, le pays d'Aix Natation et les athlètes de haut niveau individuel, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



**PAYS D'AIX  
NATATION**

**Alexandre  
NOIR**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**

### **ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association PAYS D'AIX NATATION ( Loi 1901 )**

sise à Piscine Yves Blanc – Route du Tholonet – 13 100 – Aix-en-Provence, représentée par son Président Jean-Luc ARMINGOL, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

**Alexandre NOIR**, né le ....., à ....., de nationalité Française, demeurant à : ....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète **Alexandre NOIR** est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2015 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir **Alexandre NOIR** par l'intermédiaire de l'association **PAYS D'AIX NATATION** au titre de son titre de Champion de France obtenu en 2014 pour un **montant de 1.000 €**.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association PAYS D'AIX NATATION en 2015 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2015	Catégorie Division / Manifestation	BP 2015	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2015	Subv (n-1)	Total des subventions 2015
PAN Water Polo (GU n°00058)	Haut Niveau Collectif	1 542 683 €	191 683 €	175 000 €	158 593 €	264 500 €
PAN Natation Synchro (GU n°00059)	Haut Niveau Individuel	1 542 683 €	94.000 €	80.000 €	80.000 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00055)	Manifestation	14.000 €	5.000 €	5.000 €	3.400 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00056)	Manifestation	13.500 €	4.000 €	3.000 €	3.000 €	
PAN Athlètes (GU n°00060)	Primes de Performances	1 542 683 €	1 500 €	1 500 €	/	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2015 à 266.500 €uros.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association PAYS D'AIX NATATION, l'athlète de haut niveau **Alexandre NOIR** et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association PAYS D'AIX NATATION se verra attribuer une aide de **1.000 €**, destinée au sportif individuel de haut niveau **Alexandre NOIR**, au titre de :

- son titre de Champion de France obtenu en 2014.

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisée par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association PAYS D'AIX NATATION pour le compte de l'athlète **Alexandre NOIR**, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

##### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice-Président  
Délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour l'Association  
PAYS D'AIX NATATION

Le Président

Jean-Luc ARMINGOL

Le Sportif  
sélectionné

Alexandre NOIR

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**

### **ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice-Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, en vertu de l'arrêté n°2014-046 du 29 avril 2014, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association PAYS D'AIX NATATION ( Loi 1901 )**

sise à Piscine Yves Blanc – Route du Tholonet – 13 100 – Aix-en-Provence, représentée par son Président Jean-Luc ARMINGOL, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

**Maëlle LECOEUR**, né le ....., à ....., de nationalité Française, demeurant à : ....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète **Maëlle LECOEUR** est considérée par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2015 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir **Maëlle LECOEUR** par l'intermédiaire de l'association **PAYS D'AIX NATATION** au titre de son titre de Championne de France obtenu en 2014 pour un **montant de 1.000 €**.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association PAYS D'AIX NATATION en 2015 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2015	Catégorie Division / Manifestation	BP 2015	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2015	Subv (n-1)	Total des subventions 2015
PAN Water Polo (GU n°00058)	Haut Niveau Collectif	1 542 683 €	191 683 €	175 000 €	158 593 €	264 500 €
PAN Natation Synchro (GU n°00059)	Haut Niveau Individuel	1 542 683 €	94.000 €	80.000 €	80.000 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00055)	Manifestation	14.000 €	5.000 €	5.000 €	3.400 €	
PAN Natation Synchro (GU n°00056)	Manifestation	13.500 €	4.000 €	3.000 €	3.000 €	
PAN Athlètes (GU n°00060)	Primes de Performances	1 542 683 €	1 500 €	1 500 €	/	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2015 à 266.500 €uros.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association PAYS D'AIX NATATION, l'athlète de haut niveau **Maëlle LECOEUR** et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association PAYS D'AIX NATATION se verra attribuer une aide de **1.000 €**, destinée au sportif individuel de haut niveau **Maëlle LECOEUR**, au titre de :

- son titre de Championne de France obtenu en 2014.

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisée par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association PAYS D'AIX NATATION pour le compte de l'athlète **Maëlle LECOEUR**, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

##### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice-Président  
Délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs

Pour l'Association  
PAYS D'AIX NATATION

Le Président

Le Sportif  
sélectionné

Hervé FABRE-AUBRESPY

Jean-Luc ARMINGOL

Maëlle LECOEUR

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 – Approbation de conventions d'objectifs tripartites**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



13 OCT. 2015